

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 15 JAN. 2015

La ministre

à

Monsieur Luc ROUSSEAU
Vice-Président du Conseil général de
l'économie, de l'industrie, de l'énergie et
des technologies

Monsieur Patrice PARISE
Vice-président du Conseil général de
l'environnement et du développement
durable

Objet : Lettre de mission Sélune

La Sélune est la troisième rivière de France en termes de potentiel pour la reconquête par le saumon. Elle fait également partie de la zone d'action prioritaire au titre du plan de gestion de l'anguille défini en application du règlement européen (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Elle se jette dans la baie du Mont Saint-Michel.

Les titres d'exploitation des barrages hydroélectriques de Vezins et La-Roche-qui-Boit, installés sur le tiers médian de ce fleuve côtier, sont arrivés à échéance en 2007. Au terme d'années de débats, d'expérimentations sur la circulation piscicole, d'analyses coûts-avantages, l'Etat a décidé de ne pas renouveler ces titres en réponse à la demande déposée par EDF, exploitant sortant. Le préfet de la Manche a notifié cette décision à EDF en avril 2012.

L'Etat, propriétaire de l'ouvrage principal de Vezins, s'est engagé dans le cadre de la convention pour le développement d'une hydroélectricité durable, signée en juin 2010 avec les représentants de producteurs hydroélectriques, des élus et de certaines ONG environnementales, à mener une opération exemplaire de renaturation de la vallée de la Sélune associée à un accompagnement de la reconversion économique des territoires. Cet engagement constitue un élément majeur de l'équilibre de cette convention entre la nécessaire réduction des impacts des ouvrages hydroélectriques existants et le développement supplémentaire de l'hydroélectricité, notamment par des barrages nouveaux, dans le cadre de la transition énergétique. Un jugement de la Cour administrative d'appel oblige par ailleurs EDF et l'Etat à se mettre en conformité vis-à-vis de la continuité piscicole pour fin 2013. Le SDAGE a en



outre fixé un objectif de bon état écologique en 2021 pour le linéaire de la Sélune concerné par les barrages.

Lors d'un déplacement, j'ai pu constater le manque d'appropriation locale du projet, malgré l'engagement de certains acteurs locaux à travailler sur la reconversion économique de la vallée. De nombreux élus et acteurs locaux ne sont pas convaincus de la pertinence de cette décision et considèrent comme possible de maintenir les ouvrages et leur production hydroélectrique tout en assurant la circulation des poissons.

Le projet d'arasement des barrages de la Sélune revêt une envergure nationale et internationale. Il s'agit d'un engagement de l'Etat inscrit dans la convention pour le développement d'une hydroélectricité durable.

Les enjeux locaux, le coût de l'opération dans un contexte budgétaire contraint pour les agences de l'eau et la priorité donnée au déploiement des énergies renouvelables dans le cadre du projet de la loi de transition énergétique pour la croissance verte incitent néanmoins à questionner de manière approfondie l'opportunité de cette opération.

Il m'est donc apparu nécessaire que soit produite une tierce expertise sur les éléments d'aide à la décision et les tenants et aboutissants de ce projet, que je souhaite confier au CGEIET et au CGEDD. La mission comprendrait deux phases :

1. Produire une analyse critique de l'ensemble des données et études disponibles réalisées sur les différents thèmes pertinents :
 - Qualité de l'eau (situation avec barrages, situation potentielle sans barrage)
 - Franchissabilité (possibilité technique éventuelle de rendre les ouvrages franchissables et évaluation des coûts induits)
 - Production hydroélectrique (opportunité et faisabilité d'une augmentation de la production)
 - Gestion des sédiments (exigence de vidanger en cas de maintien des ouvrages, existence éventuelle de modalités moins coûteuses)
 - Sécurité des ouvrages (vérification des coûts de mise en conformité avec la réglementation en cas de maintien des barrages)

et le cas échéant, proposer de nouvelles études à conduire.

2. Elaborer plusieurs scénarii au regard de ces analyses, scénarii devant conduire à la réalisation de rapports coût/efficacité pour chacun d'eux, faisant ressortir leur faisabilité technique, économique et juridique, avec au minimum :
 - Le scénario actuellement envisagé, après vérification et, si possible, réduction des coûts du démantèlement, de la vidange, à niveau de sécurité constant pour l'aval et la baie du Mont Saint-Michel, et de la renaturation du lit et des berges ;
 - Un scénario de maintien des ouvrages, prenant en compte les coûts de leur mise à niveau : vidanges, mise en conformité au regard de la sécurité des ouvrages qui devra être réalisée suite à l'étude de dangers à produire en 2017, mise en conformité au regard du rétablissement de la franchissabilité des ouvrages. Ce scénario étudiera en outre les possibilités d'augmenter la production hydroélectrique des ouvrages ;
 - Un scénario visant à l'optimisation maximale de la production hydroélectrique et de la prise en compte des enjeux environnementaux, envisageant une reconstruction complète des ouvrages après démolition, allant au-delà d'un simple suréquipement des ouvrages existants.

Pour les scénarios de maintien des ouvrages, la mission analysera la faisabilité d'une remise en concession de Vezins ou de l'ensemble du site, avec La Roche qui Boit.

A l'occasion de ces études de scénarios et, notamment, de l'étude des coûts pour l'Etat que représentent la gestion des sédiments pendant et après la vidange, ou de la sécurisation des ouvrages en cas de maintien des ouvrages, la mission pourra émettre un avis, pour l'avenir, sur la question du niveau de remise en état des ouvrages et des sites que l'Etat peut exiger des concessionnaires sortants en cas de non-renouvellement d'exploitations. Elle pourra, le cas échéant, proposer des modifications législatives ou réglementaires qui permettraient de clarifier cette question.

Pour accomplir cette mission d'expertise, vous associerez notamment l'INERIS pour la qualité de l'eau, les sédiments et l'impact sanitaire, le CEREMA pour l'ingénierie fluviale, le pôle d'appui technique pour les ouvrages hydrauliques dont l'IRSTEA pour la sécurité, ainsi que l'INRA et l'INP de Toulouse ou l'IMFT (pôle écohydraulique) pour la circulation piscicole.

La mission prendra par ailleurs l'attache d'organismes ayant conduit certaines expertises, tels que l'ONEMA et EDF.

L'avancement de ces travaux sera présenté en particulier aux acteurs locaux et au comité de suivi de la convention « hydroélectricité durable ».

Vos conclusions me seront rendues avant le 30 mars 2015.



Ségolène ROYAL